



Cher client,

Nous souhaitons vous informer que le Commissariat aux Assurances (CAA) a informé le public le 19 juillet 2024 comme suit :

Le 19 juillet 2024, l'entreprise d'assurance FWU Life Insurance Lux S.A. a informé le Commissariat aux Assurances ("CAA") qu'elle ne respectait plus le minimum de capital requis ("MCR") et le capital de solvabilité requis ("SCR").

Cette information est intervenue au moment où la holding d'assurance FWU AG, actionnaire unique de FWU Life Insurance Lux S.A., a déposé une demande d'insolvabilité auprès du tribunal d'instance de Munich pour cause de surendettement.

Dans ces circonstances et conformément à l'article 116 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 relative au secteur des assurances ("LSA"), le conseil d'administration du CAA a décidé, le 23 juillet 2024, de geler les avoirs représentatifs auprès des établissements de crédit afin de protéger les intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

Dans un délai d'un mois, FWU Life Insurance Lux S.A. doit soumettre à l'approbation du CAA un plan de financement réaliste à court terme visant à rétablir les fonds propres de base éligibles à un niveau au moins égal au minimum de capital requis dans un délai de trois mois.

En l'absence de plan de financement réaliste à court terme ou si l'entreprise d'assurance ne respecte pas le plan approuvé par la CAA, le conseil d'administration du CAA décidera de retirer l'agrément de FWU Life Insurance Lux S.A..

Dans l'intervalle, les mesures de sauvegarde prises par le CAA pour garantir un traitement équitable des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ne permettent pas à FWU Life Insurance Lux S.A. de verser une quelconque prestation contractuelle.

Le même jour, le CAA a publié ce qui suit :

Le Conseil d'administration de FWU Protection Fund SICAV a décidé de suspendre temporairement l'émission, le rachat ou la conversion d'actions du fonds avec effet au jour d'évaluation du vendredi 19 juillet 2024 pour toutes les catégories d'actions de tous les compartiments.

En raison de la suspension des achats/ventes de parts de fonds, le Commissariat aux Assurances (le "CAA") attire l'attention des preneurs d'assurance sur le fait que les primes périodiques ou uniques des contrats d'assurance vie sous-jacents aux compartiments de ce fonds ne peuvent pas être investies et qu'en outre, aucun arbitrage ne peut être effectué.

#### FWU Life

FWU Life Insurance Lux S.A. · 33, rue de Gasperich · 5826 Hesperange · Großherzogtum Luxemburg · Postfach 1962 · 1019 Luxembourg  
info@fwu.life · www.forwardyou.com · R.C.S. Luxemburg B 26817

Dirigeant Agréé: Mr Arnaud Chemla · Vorsitzender des Verwaltungsrates: Dr. Manfred J. Dirrheimer  
Ein vom Commissariat aux Assurances beaufsichtigtes Versicherungsunternehmen.

\*

Par décision du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg du 2 août 2024, FWU Life Insurance Lux S.A. a été placée sous le régime du sursis de paiement et Maître Yann Baden a été désigné comme commissaire de surveillance pour surveiller la gestion des actifs et des passifs de FWU Life Insurance Lux S.A. pour une durée de 6 mois.

\*

Suite à ces événements et décisions, tous les paiements de FWU Life Insurance Lux S.A. sont suspendus.

FWU Life Insurance Lux S.A. travaille sans relâche pour protéger ses actifs et leur valeur dans la mesure du possible afin de préserver les droits de ses clients et des autres parties contractantes.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 00352 - 26494200 ou par email.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et recevez, cher Client, nos sincères salutations.



Arnaud Chemla  
Chief Executive Officer



Uwe Meiers  
Chief Technology Officer